



Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre à 19h00, le Conseil municipal de PASSA, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Patrick BELLEGARDE,

Présents : Monsieur BELLEGARDE Patrick, Monsieur CULEBRAS Manuel, Madame BONET Nathalie, Madame VERGNOLE Nathalie, Madame DAVESA Céline, Monsieur CONTRERAS Michel, Monsieur FRANÇOIS Patrick, Monsieur ZAJAC Jean-Stéphane

Absents représentés :

Absent(s) excusé(s) : Monsieur DAVIOT Thierry, Madame DOFFEMONT Léonore, Monsieur ROMEU Sébastien, Madame CEILLES Aurore

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur CONTRERAS Michel a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation :

22/02/2024

Date d'affichage :

22/02/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 8

Exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose,

Un arrêté de suppression de l'ancienne régie avait été pris en décembre 2021 et remplacé par un arrêté de création de régie afin de rendre réglementaire les encaissements d'espèces reçus en mairie.

Cet arrêté permet les encaissements issus de la vente de produits alimentaires tels que le pain ainsi que de la vente de produits de gestion courante tels que les photocopies...

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant qu'aucun tarif du pain n'a été fixé par le Conseil municipal,

Considérant la délibération n° DE_2023_045 sur la tarification de la reproduction et de remise de documents administratifs (dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative au droit d'accès des citoyens aux documents administratifs) fixant les tarifs suivants :

Copie recto A4 : 0.18€ / page Recto/verso A4 : 0.36€ / les 2 pages A4

Copie recto A3 : 0.30€ / page Recto/verso A3 : 0.60€ / les 2 pages A3

Recherche de documents, scan et transmission par mail : Les tarifs sont identiques.

Considérant qu'il convient aujourd'hui de fixer le prix de la baguette,

Monsieur le Maire indique que le prix d'achat de la baguette pour la mairie est de 0.95€, il propose de fixer le prix de revente à 1€,

Monsieur le Maire propose d'en débattre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les tarifs ainsi énumérés,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Comptable des finances publiques.

Date de transmission de l'acte: 29/02/2024

Date de réception de l'AR: 29/02/2024

066-216601344-DE_2024_006-DE

A G E D I

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits,
Pour copie conforme,



Le Maire,


Patrick BELLEGARDE

Date de transmission de l'acte: 29/02/2024

Date de réception de l'AR: 29/02/2024

066-216601344-DE_2024_006-DE

A G E D I